

## Aide au permis de conduire

### **1. Bénéficiaires**

Haut-viennois âgés de 15 à 24 ans préparant le permis de conduire en conduite accompagnée ou méthode traditionnelle

### **2. Conditions d'éligibilité**

- domiciliation y compris fiscale en Haute-Vienne
- inscription dans une auto-école de Haute-Vienne
- conditions de ressources : avoir un quotient familial mensuel (ou celui de ses parents) selon les barèmes CAF ne dépassant pas 1 000 €

#### **Dépôt du dossier :**

- conduite accompagnée :
  - o avant la réussite à l'examen pratique du permis de conduire
  - o avant le 25<sup>ème</sup> anniversaire
- méthode traditionnelle :
  - o avant la date du 25<sup>ème</sup> anniversaire

### **3. Montant et versement de l'aide**

Le montant de l'aide s'élève à :

- 1) 500 € si le quotient familial est inférieur ou égal à 400 €
- 2) 250 € si le quotient familial est strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 €
- 3) 150 € si le quotient familial est strictement supérieur à 769 € et inférieur ou égal à 1 000 €.

Le versement de l'aide s'effectuera :

- en **2 parties** sur présentation de justificatifs et selon les modalités suivantes, pour les dossiers relevant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveaux du barème des aides :

→ 1<sup>ère</sup> partie : 100 € à l'obtention du code de la route

→ 2<sup>ème</sup> partie : le solde à la transmission de la convocation à l'épreuve de conduite ou à la fourniture de la preuve de l'obtention du permis de conduire,

- en **un versement unique** de 150 € sur présentation du justificatif de l'obtention du code de la route, pour les dossiers relevant du 3<sup>ème</sup> niveau du barème des aides.

## **4. Pièces à fournir :**

### **Pièces administratives :**

- ⇒ Fiche de renseignements dûment complétée,
- ⇒ Copie intégrale du livret de famille,
- ⇒ Attestation d'inscription dûment complétée par l'auto-école d'accueil,
- ⇒ Copies intégrales des 2 derniers avis d'imposition ou de non-impositions sur le revenu du foyer,
- ⇒ Relevé d'identité bancaire (RIB),
- ⇒ Attestation sur l'honneur, certifiant que le jeune n'est pas bénéficiaire d'une aide au permis de conduire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### **⇒ Justificatifs de revenus et prestations :**

- pour les foyers allocataires CAF** {
- attestation datant de moins de 3 mois sur laquelle figure votre quotient familial,
  - s'agissant des parents d'enfants en garde alternée, avec partage des prestations familiales entre les deux parents, fournir les deux attestations de quotient familial.
- pour les foyers non allocataires** {
- attestation sur l'honneur mentionnant que le foyer n'est pas allocataire, sur papier libre.

**DELAIS** : les pièces administratives doivent être fournies dans un délai d'un an, au-delà il ne sera pas donné suite à votre dossier.

### **Justificatifs d'apprentissage :**

- ⇒ Attestation de réussite au code dûment complétée par l'auto-école (pour le versement de la première partie de l'aide),
- ⇒ Copie de la convocation à l'examen du permis de conduire ou d'un document officiel indiquant la réussite à l'examen (pour le versement de la seconde partie de l'aide),

**DELAIS** : ces justificatifs sont à transmettre dans un délai maximal de :

- 6 mois à compter de la date d'examen
- 4 ans à compter de la date de dépôt du dossier.

## **5. Dépôt du dossier et contact :**

Le dossier complété accompagné des pièces justificatives doit être adressé à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne**  
**Pôle éducation, culture et vie associative**  
**Mission jeunesse – vie associative**  
**11, rue François Chénieux**  
**87031 LIMOGES CEDEX**

**Tel : 05.44.00.14.68**  
**[aidepermisdeconduire@haute-vienne.fr](mailto:aidepermisdeconduire@haute-vienne.fr)**



## Aide au permis de conduire

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

#### ⇒ DONNEES PERSONNELLES DE L'APPRENANT :

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :**

.....  
.....

**Téléphone :** ..... **Courriel :** .....

**Née le :** .....

**Quotient familial mensuel :** .....  
(Cette partie sera complétée par le Conseil départemental.)

#### ⇒ INFORMATIONS SUR L'AUTO-ECOLE :

**Auto-école :** .....

**Adresse de l'auto-école :** .....

**Téléphone de l'auto-école :** .....

**Courriel de l'auto-école :** .....



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

***Cette attestation doit être fournie en cas d'attribution d'une aide du Conseil départemental pour bénéficier du second et dernier versement de l'aide.***

***Elle doit être complétée par le représentant légal si le jeune est mineur.***

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse :

.....  
.....  
.....

Né(e) le : .....

Atteste sur l'honneur que je / mon enfant ne bénéficie pas d'une aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le passage du permis de conduire.

**Fait à ....., le .....**

**Signature**



## Attestation d'inscription

Nom de l'auto-école : .....

Adresse : .....

Nous confirmons que ..... est inscrit(e) dans notre auto-école afin d'obtenir son permis B.

**Conduite accompagnée**

**Méthode traditionnelle**

**Date :** .....

**Signature**

### **Cachet de l'auto-école**



## Attestation de réussite au code de la route\*

(utiliser ce document ou fournir une copie de l'attestation établie par les autorités compétentes)

Nom de l'auto-école : .....

Adresse : .....

M / Melle (Nom / Prénom) .....

a obtenu son code de la route le .....

**Date :** .....

**Signature**

### **Cachet de l'auto-école**

\* Document à transmettre dans un délai maximal de 6 mois après la réussite au code de la route.

**Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, le Département de la Haute-Vienne vous informe du traitement de vos données personnelles.**

- Objet de la demande : Le traitement a pour objet d'instruire les demandes d'aide au permis. Il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6 e) du RGPD)
- Données traitées : données d'identification, vie personnelle, informations d'ordre économique et financier. Ces informations sont recueillies auprès de la personne demandant l'aide au permis de conduire (y compris l'utilisateur du téléservice correspondant). Ce téléservice prévoit (sauf mention contraire) le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement du dossier reçu.
- Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée
- Personnes concernées : les personnes souhaitant faire une demande d'aide au permis de conduire.
- Destinataires des données : En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataire de tout ou partie des données, les services du Département suivants : mission jeunesse, sous-direction des finances, le pôle solidarité enfance insertion emploi (FAJ), les maisons du Département, les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande et les prestataires en charge de l'hébergement et de la maintenance de la solution informatique.
- Durée de conservation des données : Les données relatives aux aides au permis de conduire sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales (durée d'utilité administrative : 10 ans puis destruction). Dans le cas d'un rejet, les données sont conservées 2 ans puis détruites.
- Sécurité : Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- Vos droits sur les données vous concernant : Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier, ou vous opposer au traitement de ces données sauf si de droit a été écarté par une disposition législative. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par le Département vous pouvez, en justifiant de votre identité, contacter son délégué à la protection des données (DPD) :
  - o soit par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits)
  - o soit par courriel : [donneespersonnelles@haute-vienne.fr](mailto:donneespersonnelles@haute-vienne.fr)
- Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).